

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation adressée le 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin, à 20 heures30, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay Coutretôt Saint Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de Monicault, Maire. La séance a été publique

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, Mme JOBLET Brigitte, M. LENFANT Romain, BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CHAUVIN Arnaud, M. de KERGORLAY Bertrand, M. SAUQUES Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte,

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-4,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de 1 761.90 Euros.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux maires de leurs indemnités au taux maximal est automatique, sauf décision contraire du conseil municipal (art.L2123-20-1),

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal pour l'indemnité du maire est de 25.5 % de l'indice brut terminal 1027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et avec effet immédiat de confirmer l'application du taux de 25.5 % de l'indice brut terminal 1027 pour l'exercice effectif de fonction de maire et établi en annexe le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-4,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de deux adjoints,

Vu les délégations de fonctions pouvant être attribuées aux adjoints du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal pour l'indemnité d'adjoint est de 9,90 % de l'indice brut terminal 1027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 9.90 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 9.90 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu les élections de renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020,

Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'article L5212-7 du CGCT, le Conseil Municipal doit élire ses représentants parmi ses membres qui seront amenés à siéger au sein des syndicats intercommunaux,

Vu les statuts des syndicats intercommunaux auxquels la Commune de Trizay Coutretôt Saint Serge adhère,

Le Conseil Municipal :

- procède au vote pour l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants.

Sont élus à la majorité absolue :

Communauté de Communes du Perche :

Bertrand de MONICAULT, Maire, délégué titulaire,
Josette SAULNIER, 1^{er} adjoint, délégué suppléant

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP Souancé – Trizay - Vichères)

Titulaires : Arnaud CHAUVIN - Sandrine GRENECHE
 Sabine PEUVRET - Josette SAULNIER - Nicolas SAUQUES

AQUAVAL (Parc aquatique de Nogent le Rotrou)

Titulaire : Nicolas SAUQUES Suppléant : Arnaud CHAUVIN

Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Naturel du Perche

Titulaire : Josette SAULNIER Suppléant : Bertrand de KERGORLAY

EPIC « Office de tourisme du Perche »

Titulaire : Josette SAULNIER Suppléant : Bertrand de MONICAULT

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Berthe

Titulaires : Dany VALLEE - Ludovic BAILLEAU Suppléant : Romain LENFANT

Syndicat d'Energie d'Eure et Loir

Titulaire : Dany VALLEE Suppléant : Romain LENFANT

Eure-et Loir Ingénierie

Titulaire : Dany VALLEE Suppléant : Romain LENFANT

- propose les délégués à la communauté de communes :

Syndicat Intercommunal pour le Transport du Secondaire, secteur Nogent (SITS)

Titulaire : Arnaud CHAUVIN Suppléant : Brigitte JOBLET

Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

Titulaire : Dany VALLEE Suppléant : Christophe GOUPIL

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET CORRESPONDANTS COMMUNAUX

COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur de MONICAULT Bertrand, Maire, est président des commissions.

- **Finances** : Josette SAULNIER, Dany VALLEE
- **Voirie (espaces publics, chemins communaux, chemins ruraux)** :
Dany VALLEE, Ludovic BAILLEAU, Christophe GOUPIL
Bertrande de KERGORLAY, Romain LENFANT

CORRESPONDANTS COMMUNAUX :

- **PLUI** : Bertrand de KERGORLAY, Bertrand de MONICAULT, Josette SAULNIER
- **Eure et Loir Ingénierie** : Dany VALLEE
- **Défense** : Ludovic BAILLEAU
- **Communauté de Communes – Très Haut débit (THD)** : Arnaud CHAUVIN
- **Comité départemental du Tourisme** : Josette SAULNIER
- **Agence départementale de réservation Touristique (Loisirs Accueil)** : Brigitte JOBLET
- **Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)** : Josette SAULNIER

- SAGE Huisne : Dany VALLEE
- Commission de contrôle - listes électorales
 - Conseiller municipal : M. Ludovic BAILLEAU
 - Membre désigné par le Préfet : M. Philippe RENARD
 - Membre désigné par le Tribunal de commerce : M. BOUHOURS Patrice

PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE 2020 – EURE ET LOIR INGENIERIE CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par EURE ET LOIR INGENIERIE en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune de TRIZAY-COUTRETOT SAINT SERGE peut faire appel à EURE ET LOIR INGENIERIE pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie sur la voie communale : « Création d'un parking rue de la Métairie » et du « Chemin Le Petit Orgevaux » ayant pour montant prévisionnel 12 841.07 € HT.

Monsieur le Maire autorise la convention permettant de faire intervenir EURE ET LOIR INGENIERIE.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'assistance d'EURE ET LOIR INGENIERIE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec EURE ET LOIR INGENIERIE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire énumère les autres travaux d'investissement prévus pour l'année 2020.

- Extension du Columbarium au cimetière de Trizay
- Restauration de la porte principale de l'Eglise Saint Martin
- Rénovation de l'éclairage à la salle de « La Métairie »
- Aménagement du préau / garage – atelier municipal

Monsieur le Maire informe les conseillers que des travaux concernant le couloir menant à la sacristie de l'église Saint Martin sont à prévoir prochainement.

Monsieur le Maire évoque les différents points du conseil communautaire ayant eu lieu ce même jour.

- Fonds de renaissance (Région Centre Val de Loire)
- Mise en place d'un dispositif local en faveur des TPE (70 000 €)
- Taux de fiscalité
- Taux des Ordures ménagères

- Transport scolaire
- Futur centre d'Ophtalmologie

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 18 juin 2020 à 20h30.

Fin de la séance : 22 H 20